

COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL

SAMEDI 28 JUIN 2008

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 14 Juin 2008, s'est réuni, au Parc des expositions à Vitré le Samedi vingt neuf juin deux mille huit à huit heures trente.

Nombre de délégués :	78	Nombre de délégués présents :	51
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :	0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires : M. Jean-Yves HUET* (AMANLIS) – M. Thierry DUPLAT (BALAZE) – M. Pierre LESAGE (BOISTRUDAN) – M. Mickaël LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) – M. Patrick ROBERT (BRIE) - M. Guy MEVEL (CHATEAUBOURG) – Mme Marielle DEPORT, M. Serge CARBONNEL (CHÂTEAUGIRON) – M. Jean-Claude MEURET (CHELUN) – M. Francis TOUCHAIS* (DOMAGNE) – M. André LELIEVRE (DOMLOUP) – M. Joseph LOISEAU (DROUGES) - M. Alain BRIZARD (EANCE) – M. Philippe DEBROIZE (ESSE) – M. Yves HISOPE (GENNES SUR SEICHE) – M. Pierre PLANCHAIS (LA CHAPELLE ERBREE) - M. Jean-Michel ROUSSEAU, M. Amand LETORT (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – M. Jean-Paul GUESDON (LA SELLE GUERCHAISE) - M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) – Mme Marie-Paule DESPRES (MARTIGNE-FERCHAUD) – M. Jean-Luc DELAUNAY (MECE) - M. Christian STEPHAN (MONDEVERT) – M. Paul GARRAULT* (MONTAUTOUR) - M. Jean-Pierre DAUPHIN (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – Mme Nicole ORHAN* (MOULINS) – M. Philippe ESNAULT (MOUTIERS) – M. Victor TRUCAS (NOYAL SUR VILAINE) - M. Denis GATEL (OSSE) – M. Bernard PELTIER, M. Thierry RESTIF (RETIERS) – M. Alain JOURDREN (SERVON SUR VILAINE) - M. Albert GUYON (ST AUBIN DES LANDES) - M. Daniel MARCHAND (ST AUBIN DU PAVAIL) – M. Michel LE GUEN (ST GERMAIN DU PINEL) – Mme Christèle GUILLET (ST JEAN SUR VILAINE) – M. Raymond BORDIER (SAINT M'HERVE) – Mme Marie-Françoise VERGER (TAILLIS) – M. Jacques LAINE (THOURIE) – M. Yannick FOUET (TORCE) - M. Claude MAIGRET (VERGEAL) - M. Albert MARTINAIS (VISSEICHE) – M. Michel PERRET, M. Anthony MOREL, Mme Marie-Jo BUSSON* (VITRE).

Délégués suppléants : M. Mickaël GUERINEAU (ARBRISSEL) – M. Yvon FAUVEL (CHAMPEAUX) – M. Michel RIOU (CHANCE) – M. Alain MARION (CHATILLON EN VENDELAIS) – Mme Marie-Christine ATHANASE (COESMES) – M. Joseph MARTIN* (DOMALAIN) – M. Loïc JAGLINE (ETRELLES) – M. Fabrice LONCLE (LANDAVRAN) – M. René RAISON (LE THEIL DE BRETAGNE) – M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) – M. Patrick DE PONTAVICE (POCE LES BOIS) – M. David RUULT (ST DIDIER) –

Pouvoir : AUCUN

Arrivées et départ en cours de séance : Question B-5 de l'ordre du jour, 4 arrivées, 1 départ ; En fin de séance, 1 arrivée.

Assistaient également à la réunion : M. Gérard GILBERT (BALAZE) – M. Henri VALAIS (EANCE) – M. Norbert LE BAIL (MARPIRE) – M. Patrick HENRY (MARTIGNE-FERCHAUD) - M. Jean-Manuel DEPLANO (MECE) – M. Didier HILLAIREAU (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – M. Bernard PANAGET (OSSE) – Mme Elisabeth DOUET (ST AUBIN DU PAVAIL) – M. Nicolas TOUTAIN (ST GERMAIN DU PINEL) – Mme Bernadette MARTIN (ST JEAN SUR VILAINE) – M. Anthony GENOUEL (TAILLIS) – M. Lionel FRESNEL (THOURIE) – M. Gaëtan HULINE (TORCE) – M. Jean-Paul GIONNET (VERGEAL) - M. Gérard INESTA (Trésorier Principal) – Mlle DOUABLIN Nadège, Mme MERHAND Christèle, Mlle MEYNARD Magali, Mlle MORILLE Anne, M. BESNIER David, M. GIEUX Ludovic (SMICTOM du Sud Est) -

Etaient absents excusés : M. Hubert HUCHET, M. Rémy JEULAND (ARGENTRE DU PLESSIS) - Mme Elisabeth CARRE, M. Guy PLASSIER (AVAILLES SUR SEICHE) – M. André MOREL (BRIE) - M. Gabriel PARIS (BRIELLES) - Mme Béatrice BURESI (CHATILLON EN VENDELAIS) – Mme Carole BERTHOIS, M. Alain LANDEAU (CHATEAUBOURG) - Mme Maité CAQUET, M. Jean-Claude HAMON (FORGES LA FORET) - M. Michel ROZE (NOYAL SUR VILAINE) — M. Allain TESSIER, M. Dominique DENIEUL (PIRE SUR SEICHE) - Mme Marie-Françoise BRAULT, M. Gabriel LAGOUTTE (PRINCE) — Mme Marie-Odile MARIE, M. Bruno LEPAGE (RANNÉE) — M. Henri AUBREE (RETIERS) - Mme Marie-Thérèse ANICET (SERVON SUR VILAINE) – M. Pascal LEGROS (ST DIDIER) - M. Alain THOMAS, M. Arsène HOUSSAIS (STE COLOMBE) - M. Paul TRAVERS (VITRE) –

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. HISOPE remercie les délégués pour leur présence.
Il explique que pour des raisons de commodités, il a été décidé d'organiser cette séance au parc des expositions.
M. HISOPE propose aux délégués d'organiser les prochains comités à chaque fois dans une nouvelle commune, pour être aussi au plus proche du terrain.
Les délégués y sont tout à fait favorables.

M. HISOPE aborde ensuite l'ordre du jour.

A- COMPTE-RENDU du Comité Syndical du 16 Mai 2008

Le Comité Syndical ne formule aucune observation concernant le compte-rendu.

Le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

B- ADMINISTRATION GENERALE

B-1 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le code des marchés publics, articles 22 et 23,

M. Le Président propose au Comité syndical de constituer la Commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés publics, la commission est présidée par Monsieur Le Président ou son représentant (sur délégation du Président, son représentant ne pouvant être choisi parmi les membres élus de la Commission d'Appel d'offres).

La commission d'appel d'offres du SMICTOM doit être composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants : Ses membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Le comptable de la collectivité et un représentant de la DDCCRF siègent également à la commission avec voix consultative.

Sont proposés en tant que membres :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
M. Jean-Michel ROUSSEAU	M. Christian STEPHAN
M. Hubert HUCHET	M. Serge CARBONNEL
M. André LELIEVRE	M. Francis TOUCHAIS
M. Jean-Pierre DAUPHIN	M. Patrick ROBERT
M. Allain TESSIER	M. Anthony MOREL

M. HISOPE désigne son représentant en la personne de M. Christian OLIVIER.

Il est procédé au déroulement du vote à bulletins secrets.

M. Huline, M. Fresnel, M. Fauvel, délégués suppléants, se chargent du dépouillement.

Le dépouillement des bulletins de vote donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 51

Nombre de bulletins : 51

Abstention : 0

Bulletins nuls ou blancs : 1

Suffrages exprimés : 50

Sont déclarés élus tous les membres de la liste.

B-2 Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1413-1

Vu la délibération n°1 du Comité Syndical en date du 29 Octobre 2006, créant la commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération n°8-SC1 du Comité Syndical en date du 3 mars 2007 approuvant le principe de l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des Déchets Ménagers et assimilés (CVED) dans le cadre d'une délégation de service public,

Vu la délibération n°1 du Comité syndical en date du 15 Décembre 2007, approuvant le choix de NOVERGIE CENTRE OUEST en qualité de délégataire du service public d'exploitation du Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés,

Le Président expose :

Pour tout service qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics.

L'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des Déchets Ménagers et assimilés s'effectuant à compter du 1^{er} juillet 2008 dans le cadre d'une délégation de service public, une commission consultative des services publics locaux a été constituée.

La Commission consultative est présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant légal, et est composée de :

- membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante,

La Commission examine chaque année sur le rapport de son président le rapport établi par le délégataire du service public. Elle est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, ou de projet de partenariat.

Selon l'ordre du jour, son Président peut inviter avec voix consultative toute personne dont l'audition paraît utile.

Suite au renouvellement du comité syndical, M. Le Président propose de désigner quatre représentants du SMICTOM et quatre associations locales.

Sont proposés en tant que membres :

<u>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</u>	<u>ASSOCIATIONS LOCALES</u>
M. Hubert HUCHET	<i>Association « Eaux et Rivières de Bretagne »,</i>
M. Daniel MARCHAND	<i>Association des riverains du Clos Martel,</i>
M. Michel PERRET	<i>Association « Vivre à Argentré »,</i>
M. Louis BENARD	Association « <i>Ecologie et Environnement du pays de Vitré</i> »

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 51

Suffrages exprimés : 51

Nombre de voix recueillies pour chaque candidat : 51

Les candidats ci-dessus-listés, sont déclarés élus.

B-3 Désignation des membres de la Commission Locale d'information et de surveillance (C.L.I.S)

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2005, relatif à la création d'une Commission locale d'information et de surveillance,

Le Président expose :

Dans le cadre de l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des déchets ménagers et assimilés et suite aux travaux de mises aux normes, la Préfecture a souhaité la mise en place d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance.(C.L.I.S)

La CLIS présidée par le Préfet ou son représentant, est une instance d'information, de concertation et de dialogue ayant pour but d'informer le public sur les effets des activités de l'installation de déchets sur l'environnement et la santé et lui permettre par l'intermédiaire de ses représentants de faire part de ses remarques et interrogations. La CLIS est informée régulièrement, par l'exploitant, du fonctionnement de l'installation afin d'exercer correctement son rôle de surveillance.

La Commission se réunit autant que de besoin et au moins une fois par an.

La Commission est composée à parts égales :

- de représentants des administrations publiques concernées,
- de représentants des collectivités territoriales concernées,
- de représentants des associations de protection de l'environnement et de riverains,
- de représentants de l'exploitant.

La composition de la commission est fixée par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans.

Suite au renouvellement du comité syndical, M. Le Président propose au Comité Syndical de procéder à l'élection de ses représentants :

- M. Pascal CLOUET, Directeur du CVED, NOVERGIE
- M. Jean-Luc GERGAUD, Responsable du CVED, NOVERGIE
- M. David BESNIER, Responsable du SMICTOM,
- M. Yves HISOPE, Président du SMICTOM.

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 51

Suffrages exprimés : 51

Nombre de voix recueillies pour chaque candidat : 51

Les candidats ci-dessus-listés, sont déclarés élus.

B-4 Désignation d'un représentant au COS (comité des œuvres sociales)

Le Président expose :

Le COS est un organisme apportant des prestations sociales au personnel, auquel adhère le Syndicat.

Le Président propose au Comité Syndical de désigner un représentant du SMICTOM du Sud Est au sein des instances du COS.

Est proposé la candidature de : M. Christian STEPHAN

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 51

Suffrages exprimés : 51

Nombre de voix recueillies pour M. STEPHAN : 51

M. Christian STEPHAN est déclaré élu représentant du SMICTOM du Sud Est au sein du Comité des œuvres sociales.

B-5 Constitution des premiers groupes de travail ou commissions éventuelles au regard des enjeux en présence

Vu les articles L. 2121-22 et 5211-1 du CGCT,

M. HISOPE informe l'Assemblée qu'il souhaite déléguer à chacun des vice-présidents deux missions :

- pour la première : chaque vice-président sera responsable sur son territoire, de la collecte, du tri, et du fonctionnement de la déchetterie. M. HISOPE insiste sur l'importance que chaque vice-président soit proche du terrain. M. HISOPE invite les délégués à se référer dès que nécessaire, aux vice-présidents en charge de leur secteur.

- pour la deuxième mission : chaque vice-président est responsable d'une commission.

Commission	Elu délégué
Rapport aux CC adhérentes et clientes et autres collectivités	M. ROBERT
Affaires générales (finances - personnel)	M. STEPHAN
Communication/Prévention	M. LELIEVRE
Développement durable (grenelle de l'environnement...)	M. CARBONNEL
Traitement des déchets	M. HUCHET
Collecte et tri des déchets	M. ROUSSEAU
Déchetteries	M. DAUPHIN
Services apportés dans les zones urbaines spécifiques	M. MOREL
Services soumis à redevance (RS et Déchetteries)	M. TESSIER
Nouvelles filières/DMS (cartons bruns...)	M. TOUCHAIS

Les commissions étudieront les dossiers, qui seront ensuite présentés au Bureau, puis au Comité Syndical.

Parallèlement, M. HISOPE propose de créer des groupes de travail ponctuels, permettant la participation de personnes extérieures au Bureau (délégués, et toutes autres personnes compétentes)
Cinq groupes de travail sont pour l'instant proposés :

Groupes de travail ponctuels
Recyclerie
Fiscalité
Evolution des déchetteries
Déchets verts
Avenir du traitement des ordures ménagères

M. HISOPE indique que chaque groupe de travail devrait se réunir environ dix fois, compte tenu de l'importance des dossiers. Il souligne la nécessaire participation des membres à chacune des réunions, ceci afin de ne pas perdre le fil du dossier.

M. HISOPE demande au Comité de se prononcer sur ces propositions.
Les délégués ne formulent aucune remarque particulière.

M. HISOPE informe les délégués qu'un courrier leur sera adressé prochainement afin qu'ils puissent s'inscrire dans les différents groupes de travail.

B-6 Délégation du Comité Syndical au Président pour ester en justice

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. Jean-Michel ROUSSEAU, 1^{er} Vice- Président expose :

En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ne peut intenter, au nom de la commune, les actions en justice qu'après délibération ou sur délégation du Conseil municipal.

Il résulte de l'article L. 5211-2 de ce code que ces dispositions sont applicables au Président de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale. Par conséquent, le Président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale n'a qualité pour intenter une action en justice au nom de l'établissement qu'après délibération ou sur délégation de l'organe délibérant de cet établissement.

Le 1^{er} Vice-Président propose :

de donner pouvoir à Monsieur Le président, pour la durée de son mandat afin :

- D'intenter, au nom du SMICTOM du Sud Est, les actions en justice, de défendre les intérêts du SMICTOM du Sud Est dans les actions intentées contre lui ainsi que dans les actions engagées à l'encontre tous ceux dont la responsabilité civile ou pénale peut être engagée à l'occasion du fonctionnement du SMICTOM, devant toutes les juridictions judiciaires ou administratives et devant tout type de juridiction nationales ou internationales, que ce soit en première instance, appel ou cassation,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, cette autorisation soit donnée au 1^{er} vice-président, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, aux vice-présidents dans l'ordre du tableau.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'autoriser le Président aux fins demandées.

B-7 Délégation du Comité Syndical au Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. Jean-Michel ROUSSEAU, 1^{er} Vice- Président expose :

En vertu des articles L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception de celles qui sont énumérées par cet article :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du Compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaires prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

Le 1^{er} Vice-Président propose :

- **de donner délégation au Président du SMICTOM du Sud Est pour exercer les attributions suivantes :**
 - Faire appel aux services d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMICTOM du Sud Est et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec une administration ou un établissement public ou privé en matière de formation professionnelle, pour les agents du SMICTOM du Sud est, ainsi que pour l'accueil des stagiaires ou apprentis extérieurs ;
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de fournitures d'eau, d'électricité ;
 - Passer et signer les conventions dont le principe est décidé par l'assemblée délibérante : conventions relatives à la redevance spéciale, à l'incinération des déchets ménagers et non ménagers, aux apports des professionnels en déchetterie...
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés suivant la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour des sommes ne dépassant pas 15 000 € H.T; ainsi que des avenants entraînant une augmentation du montant initial du marché inférieur à 5%;
 - Solliciter les subventions et signer les conventions relatives à l'attribution des subventions sollicitées

- **d'autoriser le Président du SMICTOM du Sud Est à déléguer aux vice-présidents certaines des attributions listées ci-dessus, en cas d'empêchement et en tant que de besoin.**

Lors de chaque séance du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de donner délégation au Président (ou à son représentant en cas d'empêchement et en tant que de besoin) pour exercer l'ensemble des attributions ci-dessus listées.

B-8 Délégation du Comité Syndical au Bureau Syndical

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. Jean-Michel ROUSSEAU, 1^{er} Vice- Président expose :

En vertu des articles L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception de celles qui sont énumérées par cet article.

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du Compte administratif ;

- des dispositions à caractère budgétaires prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

M. Le 1^{er} Vice-Président propose :

- de donner délégation au Bureau Syndical du SMICTOM du Sud Est pour exercer les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés suivant la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour des sommes comprises entre 15 000 € et 206 000 € H.T; ainsi que des avenants entraînant une augmentation du montant initial du marché inférieur à 5%;
- Passer les contrats d'assurance
- Mettre en place les ouvertures de crédits de trésorerie,

Lors de chaque séance du Comité syndical, le Président rendra compte des travaux du Bureau Syndical et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de donner délégation au Bureau Syndical pour exercer l'ensemble des attributions ci-dessus listées.

B-9 Indemnités maximales du Président et des vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Président expose :

En vertu de l'article L 5211-12 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant du SMICTOM du sud Est de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Présidents.

Conformément à l'article R 5212-1 du Code général des collectivités territoriales, elles sont déterminées en appliquant, au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015), les barèmes suivants :

- Président : 35.44%
- Vice-Président : 17.72%

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 Mai 2008 fixant le nombre de vice-présidents du SMICTOM du Sud Est à 10,

M. Le Président informe l'Assemblée que comme il s'y était engagé lors du Comité syndical électif, il a consulté les membres du bureau afin de maintenir l'enveloppe financière dans le même volume qu'auparavant malgré l'augmentation du nombre de vice-président.

M. Le Président rappelle également qu'il souhaite que chaque vice-président soit responsable sur son secteur de la collecte, du tri et de la déchetterie. Chaque vice-président, ayant par ailleurs une délégation, ceci occasionnera de nombreux déplacements.

La procédure de remboursement des frais de déplacements des élus étant lourde et complexe, M. Le Président propose de ne pas la mettre en œuvre, et par conséquent de reconduire les indemnités sur la base des taux précédemment appliqués soit :

- 35.44% de l'indice 1015 pour le Président,
- 10.63% de l'indice 1015 pour l'ensemble des 10 vice-présidents.

Le montant annuel des indemnités (63 643.20 €, soit 0.6% du budget de fonctionnement) serait alors majoré de 11%).

M. LE PRESIDENT DEMANDE A L'ASSEMBLEE DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.

Pour M. Daniel MARCHAND (Délégué de St Aubin du Pavail), le raisonnement qui est tenu se trouve briser puisque les vice-présidents savaient avant qu'il soit procédé à l'élection que l'enveloppe serait maintenue même si le nombre de vice-présidents était porté à 10. M. MARCHAND ajoute que les vice-présidents ont généralement plusieurs casquettes.

Il est procédé au vote à main levée.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à la majorité absolue des membres présents, DECIDE :

- de fixer le montant annuel des indemnités à 63 633.60€ (selon l'indice brut 1015, valeur au 1^{er}/05/08)
- de répartir les indemnités versées à compter du 16 Mai 2008, date d'élection du Président et des vice-présidents, comme suit :
 - o Président : 35.44% de l'indice 1015, soit 15 910.80€ Brut par an
 - o Vice-Président : 10.63% de l'indice 1015, soit 4 772.28€ Brut par an

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Bureau Syndical.

Membre	Mandat	% IB 1015	Montant mensuel brut en Euros
Y HISOPE	Président	35.44%	1 325.90 €
JM ROUSSEAU	1er V.P.	10.63%	397.69 €
H HUCHET	2ème V.P.	10.63%	397.69 €
A LELIEVRE	3ème V.P.	10.63%	397.69 €
JP DAUPHIN	4ème V.P.	10.63%	397.69 €
A TESSIER	5ème V.P.	10.63%	397.69 €
C STEPHAN	6ème V.P.	10.63%	397.69 €
S CARBONNEL	7ème V.P.	10.63%	397.69 €
F TOUCHAIS	8ème V.P.	10.63%	397.69 €
P ROBERT	9ème V.P.	10.63%	397.69 €
A MOREL	10ème V.P.	10.63%	397.69 €
TOTAL MENSUEL			5 302.80 €

B-10 Prestation de Conseiller administratif, assurée par M. LORY-FORÊT, DGS de Vitré Communauté

Le Président expose :

Depuis quelques années, M. LORY-FORÊT, Directeur Général des Services de VITRE COMMUNAUTE assure un rôle de conseiller, auprès du SMICTOM du Sud Est. Il apporte ses compétences en matière administrative auprès des Elus et du personnel du SMICTOM.

M. LORY-FORÊT participe à chaque réunion du Bureau Syndical et du Comité Syndical, ainsi qu'à certaines réunions des commissions.

Cette activité dont le volume est évalué à 2 heures par semaine s'inscrit dans le cadre de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction et du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires au titre d'une activité d'intérêt général auprès d'une personne publique.

M. Le Président propose :

- de poursuivre cette collaboration, pour la durée du mandat, à compter du 1^{er} juillet 2008,
- de verser mensuellement à M. LORY-FORÊT une rémunération accessoire de 400.39€, nette de contribution sociale et de charges, (Brut 438.83 €).

La rémunération versée suivra la revalorisation des traitements des fonctionnaires.

M. LE PRESIDENT DEMANDE A L'ASSEMBLEE DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE la proposition faite par le Président.

C- GESTION DU PERSONNEL

C-1 Augmentation du temps de travail de l'adjoint technique de 2^{ème} classe en charge du gardiennage de la déchetterie de La Guerche de Bretagne

*Vu la délibération n°5 du Comité Syndical en date du 3 Mars 2007 créant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour assurer le gardiennage des déchetteries de La Guerche de Bretagne et Louvigné de bais, soit 30h30/35^{ème},
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de gestion d'Ille et vilaine, émis le 9 Juin 2008,*

M. C. STEPHAN, Vice-Président expose :

Un adjoint technique de 2^{ème} classe assure depuis septembre 2004, l'accueil et le gardiennage sur la déchetterie de la Guerche de Bretagne.

L'agent travaille également sur la déchetterie de Louvigné de Bais le Mercredi matin depuis la reprise du gardiennage par le SMICTOM.

Il travaille actuellement 30H30 par semaine, réparti comme suit :

Déchetterie	Accueil du public	Entretien + ouverture, fermeture
La guerche de bretagne	21H	5H30
Louvigné de bais	3H	1H (avec trajet)

Jusqu'à présent les services techniques des deux communes, assurent l'entretien des espaces verts. Afin de lui permettre de travailler plus, le SMICTOM souhaiterait que l'agent puisse reprendre cet entretien.

Par ailleurs, compte tenu de la fréquentation de ces déchetteries, il pourrait être également envisagé d'augmenter leur temps d'ouverture :

- en intégrant un nouveau créneau sur la déchetterie de Louvigné de Bais, le lundi
- en ajoutant une heure supplémentaire le vendredi sur la déchetterie de La Guerche de Bretagne

Déchetterie	Accueil du public	Entretien + ouverture, fermeture
La guerche de bretagne	22H	6H
Louvigné de bais	5H	1H +1H de trajet

L'augmentation du temps de travail de l'agent permettrait au Syndicat :

- d'assurer directement l'entretien des déchetteries de la Guerche de Bretagne et Louvigné de Bais.
- d'améliorer le service apporté aux usagers sur la déchetterie de La Guerche de Bretagne le vendredi compte tenu de la fréquentation,
- d'améliorer le service apporté également aux usagers de la déchetterie de Louvigné de bais en ajoutant une plage d'ouverture supplémentaire. La déchetterie de Louvigné-de-Bais dispose de plages d'ouverture au public inférieures à celles de certaines déchetteries équivalentes.

M. LE VICE-PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL.

Au vu des éléments présentés, et après débat, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de nommer l'agent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2008,
- d'autoriser Le Président à mettre à jour le tableau des effectifs, en supprimant le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 30h30/35 par semaine, et en créant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- d'autoriser Le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

C-2 Modification au tableau des effectifs

*Vu la délibération n°13 du Comité Syndical en date du 16 Février 2008 relative au remplacement de l'agent chargé de la communication,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de gestion d'Ille et vilaine, émis le 9 Juin 2008,*

M. C STEPHAN, Vice-Président expose :

Suite au départ de l'agent remplissant depuis 1998 les fonctions d'animation de la collecte sélective, et de la communication, le Comité Syndical réuni le 16 Février 2008, a autorisé le Président à modifier, en fonction de la procédure de recrutement, le poste initialement créé par un poste de : rédacteur, ou d'adjoint administratif 1^{ère} classe, ou d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

L'agent étant recruté sur le grade de rédacteur, il vous est proposé d'inscrire ce grade au tableau des effectifs, et de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe initialement créé.

M. LE VICE-PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.

Au vu des éléments présentés, et après débat, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE la proposition de modification au tableau des effectifs, à savoir :

- l'inscription du grade de rédacteur,
- la suppression du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

M. HISOPE informe l'Assemblée, que le Syndicat est aujourd'hui dans l'obligation de verser une allocation chômage à l'agent démissionnaire occupant ce poste précédemment. En effet, M. HISOPE explique que M. OBJOIS, en charge de la communication jusque début avril, a démissionné pour rejoindre son amie en région parisienne. Dans la mesure, où il s'est pacé dans les deux mois suivant sa radiation des effectifs du SMICTOM, sa démission est considérée comme légitime. L'agent peut par conséquent prétendre au versement des allocations chômage, jusqu'à ce qu'il retrouve un emploi.

M. HISOPE précise que les collectivités territoriales ne peuvent pas cotiser au régime de l'Unedic pour les agents titulaires. Par conséquent, dans des cas comme celui-ci, elles doivent prélever sur leur budget.

M. HISOPE ajoute que l'agent en question bénéficie d'un droit de 700 jours d'indemnisation, ce qui représente un coût pouvant s'élever à 22 000€ s'il utilise tous ces droits. M. HISOPE conclut en souhaitant pour les finances du Syndicat, que cet agent retrouve très vite un emploi.

D- COLLECTE – EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI

D-1 Collecte sélective : signature d'un avenant au contrat de barème D avec Eco-emballages

Vu la délibération N°3 du Comité Syndical en date du 3 Décembre 2005 autorisant le Président à signer le contrat « barème D » avec Eco-emballages,

Vu le contrat « barème D » signé avec Eco-emballages,

M. Jean-Michel ROUSSEAU, 1^{er} Vice-président expose :

Engagé depuis janvier 1998 dans la collecte sélective des emballages, le SMICTOM du Sud Est de l'Ille et Vilaine a signé avec Eco-Emballages le Contrat Programme de Durée – barème B, puis C.

Le barème C se terminant au 31 décembre 2005, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement à la signature d'un nouveau contrat « barème D » à compter du 1^{er} janvier 2006, et s'est repositionné à cette occasion sur les repreneurs d'emballages.

Le cahier des charges d'agrément d'Eco-emballages a été modifié par l'arrêté du 21 décembre 2007 publié au journal officiel, portant agrément d'un organisme ayant pour objet de prendre en charge les emballages usagés dans les conditions prévues par le décret n°92-377 du 1^{er} avril 1992. Par ailleurs vu la nécessité de simplifier et de préciser certaines règles de gestion du contrat, un projet d'avenant est proposé par Eco-emballages afin d'intégrer ces changements.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET PROPOSE PAR ECO-EMBALLAGES.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **d'autoriser Le Président à signer et notifier l'avenant n°3 au Contrat Programme de Durée Barème D à intervenir avec Eco-emballages tel que proposé, ainsi que tout document s'y rapportant.**

D-2 Collecte sélective : avenant au marché pour la fourniture et la livraison de sacs translucides

Vu la délibération n°1 du Comité Syndical du 5 juillet 2004, autorisant le Président à signer le marché avec la Société SITA OUEST pour la collecte des ordures ménagères et collecte sélective et l'exploitation du Centre de Tri,

Vu la délibération n°1 du Comité Syndical du 29 juin 2006 attribuant le marché pour la fourniture et la livraison de sacs translucides à la Société P.T.L.,

Vu le marché signé le 21 Juillet 2006 pour une durée de 2 ans avec la Société des Plastiques et Tissages de Luneray,

M. Jean-Michel ROUSSEAU, 1^{er} Vice-Président expose :

Par délibération du Comité Syndical en date du 29 Juin 2006, il a été décidé d'attribuer le marché pour la fourniture et la livraison de sacs translucides à la Société P.T.L.

Le marché a été notifié le 23 août 2006 pour une durée de 2 ans.

Montant estimé du marché pour 2 ans = 370 000€

Le cahier des clauses particulières prévoit « qu'à l'issue des deux ans, conformément à l'article 15 du code des marchés publics, le marché pourra être reconduit une fois dans les mêmes termes à l'initiative du SMICTOM ».

M. BESNIER, précise que le coût qui était facturé jusqu'à présent pour 1000 sacs de 44.15€, passerait à 42.06€ compte tenu de l'évolution des indices prévus au marché.

VU LE TERME DU MARCHE, M. LE VICE-PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR UNE RECONDUCTION DU CONTRAT DANS LES MEMES TERMES POUR UNE DUREE DE DEUX ANS.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **de reconduire le marché dans les mêmes termes pour une durée de deux ans,**
- **d'autoriser Le Président à signer et notifier l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise P.T.L tel que proposé, ainsi que tout document s'y rapportant.**

E- COMMUNICATION

A l'issue du Comité Syndical, M. Le Président invite l'ensemble des délégués à visiter les différents équipements situés sur Vitré :

- le Centre de tri, situé Rue Pierre et Marie Curie,
- le Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, situé à La Haie Robert.

Au préalable M. HISOPE demande à M. BESNIER de présenter rapidement les deux sites.

Concernant le Centre de tri, M. BESNIER explique qu'il a été construit en 1999 pour accueillir les déchets ménagers recyclables du SMICTOM du Sud Est 35 : journaux, revues, magazines, flaconnage, verre collectés dans les sacs et bacs jaunes, ainsi que dans les bacs verts. M. BESNIER indique que le verre passe simplement en transit sur le Centre.

M. BESNIER précise que le site accueille depuis 2005 les déchets recyclables provenant du SICTOM de Fougères. M. BESNIER explique qu'avant cela, le centre fonctionnait uniquement avec une équipe travaillant de 7h à 14h. En 2005, la modification de l'arrêté d'exploitation a permis d'accueillir plus de tonnages et ainsi d'optimiser le fonctionnement de l'outil. SITA OUEST, en charge de l'exploitation du Centre de tri, a en même temps, modifié le process de tri en mécanisant l'outil.

Aujourd'hui les apports extérieurs permettent au Syndicat de générer une recette supplémentaire de l'ordre de 110 000€ par an, versée par SITA OUEST au titre de la location de l'outil.

Concernant le centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, il a été mis en service en 1988.

M. BESNIER explique que la qualité du flux entrant s'est trouvée modifier au fil du temps. Le pouvoir calorifique des déchets est aujourd'hui très élevé du fait de l'évolution des déchets : avant le tonnage entrant contenait beaucoup de papier, de déchets verts, de carton. Aujourd'hui, il contient plus de plastique et de déchets humides. L'évolution des déchets, liée à la mise en place du tri, n'est pas sans conséquence sur le rendement du four (3.2 Tonne par heure aujourd'hui). M. BESNIER ajoute que NOVERGIE a mis en place un système de brumisation d'eau dans le four, permettant de faire baisser le pouvoir calorifique. Ceci améliore le rendement et la combustion, et permet aussi de recycler l'eau.

Les apports au CVED sont constitués à 90% des apports d'ordures ménagères du syndicat, d'apports de déchets industriels banals (provenant des professionnels), et d'apports de collectivités extérieures (SMICTOM du NAR, SICTOM de Fougères). Ce qui permet d'utiliser l'outil de façon optimum.

Le CVED fournit de la vapeur à deux sociétés voisines : KERVALIS pour les besoins de son activité (chauffage des cuiseurs), et COOPER pour le chauffage des bureaux.

M. BESNIER ajoute qu'après incinération, trois types de résidus sortants sont obtenus : les mâchefers, les ferrailles et les rifioms.

Mme Marielle DEPORT (Délégué titulaire de Châteaugiron) interroge M. BESNIER sur le devenir des cendres.

M. BESNIER répond que les mâchefers, qui sont les cendres obtenues en sortie de four, sont valorisés en sous-couche d'accès du centre d'enfouissement de SECHE LAVAL SERVICES.

M. HISOPE informe l'Assemblée que selon une nouvelle directive européenne, un site ne pourra être qualifié de centre de valorisation que si 60% de l'énergie et des combustibles sont valorisés. Il faudra donc trouver de nouvelles pistes pour rester Centre de valorisation.

Avant de clôturer la séance, M. HISOPE demande s'il y a des questions ou des points que les délégués souhaiteraient aborder.

M. RENAULT (Délégué de Champeaux) fait part de sa déception par rapport à l'absence de travail effectué en amont dans le cadre de la réduction des déchets à la source. Ceci fait partie intégrante de la communication.

M. LELIEVRE (Vice-Président en charge de la Communication) reconnaît que le travail n'est peut-être pas suffisant effectivement en amont, mais qu'il ne doit pas être effectué uniquement à l'échelle du SMICTOM mais bien au-delà.

Un délégué suggère notamment d'inciter les usagers à apposer un Stop pub sur leur boîte aux lettres.

M. LELIEVRE répond que lors de la distribution du prochain écho du tri, il est envisagé d'y insérer un stop pub, libre ensuite aux habitants de l'apposer ou non.

M. LELIEVRE ajoute qu'un dossier très complet a été remis à chaque délégué titulaire en début de séance. Il contient toutes les dernières plaquettes d'information réalisées par le syndicat, notamment le guide pratique du tri, recycler vos déchets verts, le smictom'info, la lettre aux gardiens, l'écho du tri, le recyclage ou la deuxième vie des emballages. Il y a été ajouté un livret de présentation où les élus retrouveront la liste des membres du bureau, ainsi que du comité, l'organigramme du syndicat, la liste des partenaires du SMICTOM, les coordonnées des déchetteries, ainsi que quelques éléments de réponses aux questions qu'ils peuvent se poser en terme de collecte. Et bien sûr, d'autres éléments sont disponibles sur le site www.smictom-sudest35.fr;

Un délégué demande s'il n'y aurait pas possibilité de recevoir les ordres du jour et compte-rendu par mail, plutôt que par courrier. Ce qui limiterait le papier.

Mme MERHAND répond qu'il est tout à fait possible d'adresser les éléments par mail, et demande aux délégués qui le souhaitent de communiquer leur adresse email. Mme MERHAND ajoute que les comptes-rendus sont téléchargeables sur le site dès lors qu'ils ont été approuvés par l'assemblée.

M. HISOPE remercie les délégués pour leur participation, et les invite à se diriger vers les cars pour la visite des sites.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 10h30.